

Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT)

# Relevé des échanges 18h-21h

Salle Albin Mazon, Privas

## Quel Centre Ardèche en 2040 ?

Présentation du **P**rojet
d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables (PADD)

Nombre de présents = 43 personnes

En présence des élus du Syndicat Mixte Centre Ardèche: Jacques Merchat, Président; Nathalie Malet-Torres, VP; Brigitte Morel, VP; François Veyreinc, VP; Alain Sallier, VP; Martine Finiels, Bureau SCoT; Patrick Priez, Bureau SCoT, Jacques Chabal, Titulaire.

**Présentation équipe technique SCoT**: Bénédicte Popin, Béatrice Frasson-Marin et Valentin Rabier.

#### <u>Introduction</u>

Jacques MERCHAT, Président du SyMCA (Syndicat Mixte Centre Ardèche), en charge du SCoT, introduit la réunion publique et présente l'ordre du jour. Cette réunion ouverte à toute la population vise à présenter et échanger autour du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT. Il rappelle qu'une précédente réunion publique s'est tenue en juin 2018 pour présenter la première étape essentielle : le diagnostic du territoire et les enjeux territoriaux identifiés. Le PADD est le projet politique des élus, qui se construit à travers une large concertation : des ateliers thématiques, territoriaux, de rencontres en conférence des communes, et qui se nourrit également des réunions et échanges avec les partenaires techniques, les associations et les habitants lors des réunions publiques notamment.

Afin de présenter le territoire et qu'est-ce qu'un SCoT, une vidéo dédiée au SCoT est projetée. Elle est disponible en ligne sur le site <u>www.scot-centreardeche.fr</u>

### Rappel de l'historique de la démarche et calendrier

Le SCoT regroupe trois intercommunalités (les communautés de communes de Val'Eyrieux et du Pays de Lamastre et la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche) regroupées au sein du Syndicat mixte. Les élus ont délibéré pour la mise en œuvre du SCoT en octobre 2015. Le diagnostic du territoire a été réalisé en 2016-2017. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique au cœur de la démarche, est en cours de finalisation cette fin d'année 2019. Il s'agit du projet qui vise à répondre aux enjeux du diagnostic : ce que nous souhaitons pour le territoire. Le troisième document, qui constitue le règlement du SCoT, Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sera réalisé l'an prochain. Il consiste à répondre à : comment mettre en œuvre le projet. Le SCoT sera arrêté en 2021 et effectif en 2022.



#### Présentation du PADD

François VEYREINC, vice-président au SCoT, précise ce qui a conduit à la rédaction de ce projet. Il insiste sur la notion de **vision partagée** qui, au-delà du slogan, est un double challenge pour le territoire :

- Le premier est de construire ensemble un projet de territoire et de ne pas s'enfermer sur nos propres communes,
- Le deuxième est de construire ce projet sur un territoire très varié : de la vallée du Rhône aux territoires plus ruraux.

La vision partagée doit fonctionner ensemble en intégrant toutes ces différences.

Quelques termes sont ressortis fortement lors des échanges dans la construction de ce PADD :

- « **Equilibre** » : se développer de manière harmonieuse...
- « Complémentarité » : sans mettre en concurrence les territoires, apporter une plus-value pour tous,
- « Attractivité » : un cadre de vie amélioré, une économie locale dynamique,
- « Solidarité » : permettre à chacun de trouver sa place...partager les ressources (eau...), permettre à tous de se déplacer aisément,
- « Respect »: les paysages, les personnes fragiles (âgées, précaires...), la biodiversité....

Il s'agit ensemble de construire un territoire qui réponde aux besoins de sa population à toutes les étapes d'une vie (habitat, emploi, services...). Il est également nécessaire d'agir au niveau territorial (permettre les initiatives locales, miser sur la qualité de vie, renforcer l'attractivité...).

Présentation du PADD par l'équipe technique du SyMCA. Il est précisé que le PADD est téléchargeable en ligne sur le site du SCoT à la rubrique bibliothèque www.scot-centreardeche.fr

Le SCoT s'organise autour de 4 ambitions :



### **DEBAT**

Question de la concertation des citoyens au projet de SCoT : quelle est la place donnée aux habitants alors qu'on parle de projet d'élus ? Comment pouvons-nous participer ? Quelles sont les procédures prévues par le SCoT ?

**Réponse SCoT**: dans un SCoT, la concertation citoyenne est non seulement indispensable, mais obligatoire. Elle est aussi fortement revendiquée en Centre Ardèche. Elle s'inscrit à chaque début de procédure d'urbanisme. Si elle prend des formes réglementaires dans un SCoT (2ème réunion publique aujourd'hui), il appartient aussi à chaque collectivité de l'organiser en son sein et de permettre le débat autour de ce projet d'avenir. Sur le territoire, elle s'est donc organisée de manière différente. Pour le SCoT, elle prend la forme de réunions publiques, de présentation/débat en conseils, de publications sur les sites internet des collectivités, de lettres d'info, de procédure comme la « boîte à idées » sur le site Internet du SCoT qui permet d'envoyer un message, mais également des registres de concertation disponibles au siège des intercommunalités.

Question relative aux aménagements en villes et centres bourgs: il n'est pas fait mention de la lutte contre les îlots de chaleurs? Quelle est la place de la nature en ville? Est-ce qu'on doit craindre dans l'organisation qui vise à renforcer les villes un déséquilibre avec d'un côté la nature dans les villages et le béton en ville?

La question de l'artificialisation des sols en milieu urbain renvoie à la prise en compte d'éléments nouveaux comme la lutte contre les « îlots de chaleur » notamment, question importante en matière d'urbanisme. Les climatiseurs sont pointés comme participant au réchauffement des rues et plus généralement contribuent au réchauffement climatique. La plantation d'arbres et leur effet d'ombre, enherber les parkings plutôt que bétonner, doit être pris en compte. L'imperméabilisation des sols en milieu urbain est préoccupante.

**Réponse SCoT**: même si le Centre Ardèche est un territoire de faible densité urbaine, le SCoT se doit de prendre en compte toutes ces questions. L'exercice de présentation à la population du projet de PADD a nécessité un travail de synthèse et se limite nécessairement à une approche globale où tout ne peut pas être dit. Il est rappelé que l'intégralité du PADD (document en cours d'écriture) est libre de lecture sur le site internet du SCoT.

Le projet de PADD est attentif à la désartificialisation des sols en milieu urbain, notamment pour apporter des réponses à ce phénomène « d'ilot de chaleur » mais aussi créer des ouvertures visuelles et paysagères, de nouveaux espaces naturels en ville (« couloirs verts » à l'intérieur des agglomérations). Le SCoT se doit de minimiser l'artificialisation des sols, mais il appartient à chaque collectivité, mais aussi à titre individuel, de modifier ses habitudes, de faire des choix d'aménagement plus responsables (revêtements perméables, etc.).

Dans ce sens, le SCoT va affirmer une volonté, et l'action se situe au niveau des communes dans les PLU/PLUi. Par exemple, le SCoT doit établir les trames vertes et bleues et prescrit les règles. Mais ce sont les communes qui auront l'obligation de respecter ces règles et de les intégrer dans leurs projets d'aménagement de manière plus précise.

### Question des paysages : pourquoi aménager des points de vue alors que le paysage change ?

Au-delà de la préservation des paysages, le projet de PADD du SCoT insiste sur leur valorisation par des aménagements de points de vue notamment. Toutefois il faudra nécessairement prendre en compte leur évolution (forêts, terrasses, friches, ...) à l'horizon 2040. Certains se transforment, se ferment, etc.

**Réponse SCoT**: le SCoT, s'appuyant aussi sur les préconisations du PNR, intervient surtout au niveau des paysages qui s'offrent à voir, dits « grands paysages », ceux qui ne bougeront pas, comme les lignes de crêtes par exemple, les grands points de vue (belvédères, etc.).

### Question des déplacements : comment améliorer les déplacements qui sont compliqués sur le territoire ? Comment agir en faveur des transports en commun en lien avec les territoires voisins ?

Il est souligné la difficulté de se projeter à l'horizon 2040 alors que, comme pour les paysages, les choses auront évolué. En matière de déplacement, la voiture ne sera peut-être plus le moyen de déplacement majeur en Centre Ardèche. Il sera nécessaire de développer les transports en commun. Aujourd'hui il n'y a qu'un seul bus pour remonter la vallée de l'Eyrieux le dimanche par exemple.

Le SCoT évoque l'ouverture prochaine d'une gare-voyageurs au Pouzin, mais il existe déjà une gare à Loriol à laquelle les Ardéchois ne peuvent accéder en transport en commun car les bus ne traversent pas le pont actuellement.

<u>Réponse SCoT</u>: la connexion entre Le Pouzin et Loriol en transport en commun est inscrite dans le SCoT car elle est à l'étude actuellement par la CAPCA dans le cadre du réseau T'CAP; il y a une volonté politique de part et d'autre du pont. C'est une vraie préoccupation pour les habitants, mais la compétence est au niveau régional pour ce type de projet. Une réponse de la Région est donc attendue. Pour les déplacements au sens large, le SCoT s'appuie aussi sur les démarches initiées par les EPCi en terme d'organisation du covoiturage par exemple ou de parking relais à aménager.

Question concernant l'agriculture : quelle est l'ambition du SCoT en matière agricole ? Peut-on fixer des objectifs chiffrés d'emplois agricoles attendus ? Peut-on fixer des objectifs chiffrés de consommation foncière ?

Des chiffres sont avancés en matière de projections démographiques, d'emplois et de logements, marquant une ambition politique forte pour le territoire. Mais l'installation de jeunes agriculteurs, et donc la création d'emplois, se heurte à la question du foncier, à la difficulté de trouver des terres agricoles disponibles. Le SCoT doit afficher une volonté politique au-delà de la seule préservation des terres, même si celle-ci est indispensable aussi. Il s'agit aussi d'un enjeu en matière d'autonomie alimentaire du territoire.

Le départ en friches est aujourd'hui le plus grand danger pour les terres agricoles. La question du maintien de l'activité agricole doit être posée en matière d'emplois de qualité, ce qui nécessite une politique volontariste : outils pour favoriser la transmission des exploitations, l'installation de jeunes agriculteurs. Cela n'est pas suffisamment pris en compte dans le PADD.

L'activité commerciale dans les villes et les villages ne doit pas concurrencer l'activité de vente directe des agriculteurs, par exemple l'Echoppe paysanne à Privas qui fonctionne très bien en centre-ville.

Comme pour les autres thématiques traitées dans le SCoT, l'agriculture doit être abordée à l'échelle du Centre Ardèche, mais aussi prendre en compte les territoires voisins qui parfois font partie du même bassin de vie, afin qu'il n'y ait pas de rupture de stratégie.

**Réponse SCoT**: bien qu'au cœur de la construction du SCoT, l'agriculture devra mieux apparaître dans le PADD si cette thématique majeure est ressentie comme insuffisamment exprimée dans la version en cours d'écriture (autonomie alimentaire, emplois, etc.). L'ambition est bien de tendre vers une agriculture plus vertueuse, de haute valeur environnementale, moins expansive, qui permette au territoire de se nourrir. La question de l'agriculture traverse toutes les thématiques du projet de territoire : emplois, paysages, biodiversité, mobilité, etc.

En matière de consommation foncière, la règlementation de préservation des terres agricoles sera précisée dans le DOO (document d'orientations et d'objectifs, dont la phase d'élaboration va débuter). Le SCoT dans son DOO fixe, dans un cadre réglementaire, les zones à protéger. Puis ces zonages s'imposent aux PLU-PLUi qui devront les préciser à l'échelle de la parcelle. Le foncier doit être traité en termes d'équilibre dans le SCoT : il s'agit également de déterminer la place des activités de production agricole, de transformation, de services, etc. Soutenir l'activité agricole ne se limite pas à sanctuariser les terres, il faut également amener du service commercial, du service public ou autre... L'activité agricole ne peut pas être isolée, elle est dépendante aussi des autres activités.

Concernant la stratégie avec les territoires voisins, il est rappelé que les périmètres de SCoT intègrent des EPCI entiers, et que ces découpages intercommunaux relèvent des préfets. Afin de dépasser ces découpages administratifs, le SCoT Centre Ardèche affirme, dans son « Ambition 4 : un territoire ouvert », sa volonté de travailler en inter-SCoT politique et technique avec les territoires voisins. Il s'agit de créer une cohérence également avec les actions des territoires voisins.



### <u>Question du foncier</u>: auriez-vous le courage de doter le territoire d'outils pour protéger le foncier agricole ? Comment le SCoT intègre les notions de zéro artificialisation nette ?

L'idée que chaque hectare pris à l'agriculture lui soit rendu apparaît comme une garantie de préservation du foncier. Il n'est pas précisé dans le PADD ce qui sera consommé en ha de foncier. Les outils de protection sont par exemple les PAEN ((Périmètre de protection et de mise en valeur des espace agricoles et naturels périurbains). La présentation montre bien que la majorité des terres urbanisées ces dernières années sont des terres agricoles (61%).

**Réponse SCoT**: une circulaire interministérielle de juillet 2019 vise effectivement le « Zéro artificialisation nette » en modifiant les règles d'urbanisme pour favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'habitat, et renaturer les espaces artificialisés laissés à l'abandon. Il n'en est pas fait mention dans le PADD car elle est très récente et elle nécessite encore des éclairages par l'Etat quant aux mesures nouvelles qu'elle entraînera. Le SCoT, et les PLU qui en découlent, doivent s'inscrire dans une tendance à la densification. Il s'agit à présent de consommer le moins possible d'espaces nouveaux, de densifier le tissu urbain existant, de construire dans les « dents creuses », de construire des logements collectifs, etc. Les documents d'urbanisme doivent tous aller dans le même sens que l'on soit SCoT ou PLU.

L'inquiétude qui porte sur les terres agricoles et la nécessité de soutenir l'activité ressort nettement ce soir, c'est une préoccupation du SCoT qu'il s'agira de bien retranscrire dans le DOO.

## Question de l'accueil de population, d'emploi et de logements : comment est calculé le chiffre de 7000 habitants ? Pourquoi est-ce qu'il n'induit que 2000 nouveaux emplois seulement ? Comment arrive-t-on à 283 logements par an ?

**Réponse SCOT**: le calcul de la population future à accueillir se base sur un scénario de développement. En effet, l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) projette sur l'ensemble du territoire français le nombre d'habitants potentiel à 20 ou 30 ans. Leur scénario repose sur une reconduction des tendances passées, plus communément appelé un scénario « au fil de l'eau ». Pour le SCoT, le même exercice a été fait. Si le territoire reproduit les tendances passées, il y a un fort déséquilibre qui s'accentuera entre les territoires du SCoT. En tant que projet pour l'avenir, des scénarios différenciés ont été construits pour permettre notamment aux territoires en difficulté de regagner de la population. Cependant, il s'agit d'un pari sur l'avenir très fort qui demande une forte mobilisation autour du projet pour le mettre en œuvre.

Par ailleurs, ces projections démographiques ont également été construites en misant sur le renouvellement des classes d'âges d'actifs alors qu'un fort vieillissement de la population est attendu. Cet apport de classes d'âges d'actifs permet en priorité de maintenir les emplois déjà existants ce qui représente déjà un enjeu fort pour l'avenir compte tenu des départs en retraite, et devront permettre également d'en créer environ 2000 supplémentaires.

Concernant les logements, le calcul de cette projection prend en compte plusieurs éléments : le desserrement des ménages, c'est-à-dire la diminution de la taille des ménages qui impliquent plus de logements, le renouvellement du parc (démolition, etc.) mais également la remise sur le marché de logements vacants qui est un enjeu pour le SCoT. Il s'agit en plus d'intégrer l'apport de population supplémentaire attendue.

Question en matière de politique sociale : qu'est-ce qui est pris en compte dans le SCoT à destination des personnes vulnérables par exemple les femmes qui ont subi des violences ? Quelle est la place des jeunes et des enfants ?

**Réponse SCoT**: si les SCoT n'ont pas d'effets directs en matière de politique sociale (il ne s'agit pas d'un outil doté de moyens financiers), c'est une préoccupation qui se traduit aussi dans l'ambition d'aménagement en cœur de village notamment. Il peut créer des conditions plus favorables du « mieux vivre ensemble », attirer des habitants et créer du lien social dans les villes et les centres bourgs et villages, etc. Il s'agit également de changer parfois les habitudes, par exemple une très grande maison peut être habitée différemment, en créant des petits logements ou autre.

C'est aussi une des orientations qui vise à permettre à tous d'accéder à un logement en fonction de ses besoins, les jeunes notamment pour les retenir ou les inciter à revenir s'installer sur le territoire. Des cursus universitaires numériques iraient aussi dans ce sens.

### Question en matière de biodiversité : comment est prise en compte la trame « sombre » ?

De nouveaux enjeux se dessinent en matière de biodiversité et de santé. La question de l'éclairage nocturne semble négligée dans le PADD alors que c'est une nécessité aujourd'hui.

<u>Réponse SCoT</u>: le PADD précise la nécessité d'aller au-delà des trames vertes et bleues et d'intégrer les autres trames: noire pour la nuit (éclairage) et brune pour le sol (stockage de CO<sup>2</sup> notamment). La présentation est synthétique mais précise néanmoins le besoin de réfléchir sur ces autres trames à l'échelle du territoire.

### Question: pourquoi 2040?

**Réponse SCoT**: il est demandé aux SCoT de disposer d'une vision sur le long terme (20 ans) alors que les documents inter-communaux ou communaux sont plutôt sur du court ou moyen terme (5 à 10 ans). C'est en ce sens que le SCoT est autant un document d'urbanisme qu'un document prospectif puisqu'il doit anticiper les besoins futurs des habitants sur un grand territoire (82 communes). La mise en œuvre des orientations se fait localement de manière plus précise, mais le SCoT donne le cap. Le SCoT doit néanmoins être évalué au bout de 6 ans. Ce premier bilan permet de vérifier si les grandes lignes définies au sein du document suivent bien la trajectoire souhaitée (accueil de population, production de logements, mobilité, préservation des espaces naturels et agricoles...) et procéder à des ajustements si besoin.

### En guise de conclusions... quelques réflexions...

Il est souligné la qualité du petit film introductif qui est très pédagogique. En effet, l'exercice est complexe et même si on essaie de le rendre ludique, le SCoT reste parfois extrêmement technique.

Les SCoT doivent se projeter à 20 ans, ce qui rend l'exercice difficile. Il n'y aura pas que les paysages qui auront changé, mais aussi les modes de déplacement, l'emploi, etc. Des règles doivent donc être fixées, mais le SCoT doit d'abord intégrer les règles supérieures (Etat, Région...). Si les marges de

manœuvres peuvent sembler faibles, le SCoT a néanmoins un espace de liberté, et le PADD présenté prend des orientations saines pour le Centre Ardèche.

Le travail présenté donne de la perspective à notre territoire par rapport aux métropoles notamment. Le Centre Ardèche doit garder ses valeurs de ruralité tout en se positionnant par rapport à l'agglomération de Valence. C'est un territoire vivant, qui réclame de la souplesse et de l'harmonie, notamment pour attirer des jeunes. Les pôles de centralités du Centre Ardèche doivent rester dynamiques. Le DOO devra trouver les moyens de traduire, de manière la plus fidèle possible, les orientations aujourd'hui inscrites dans le PADD.

Une des préoccupations majeures de la soirée, son fil conducteur, a été la consommation du foncier agricole. Or, du fait de l'évolution de la loi, les terres agricoles sont de toutes façons vouées à être sanctuarisées. Même si ça n'est pas encore le cas partout aujourd'hui, c'est une obligation dans les PLU. Il convient donc de réfléchir aussi aux besoins fonciers pour toutes les activités, pour garder un secteur économique varié et dynamique.



